

COMITE DE DIRECTION

Réunion de Bureau du mercredi 26 Septembre 2019

P.V. N°10

Président : M. Pierre GUIBERT

Vice-Président Délégué : William PONT

Secrétaire Général : M. André VITIELLO

Présents : Mme Cathy DARDON – MM. Gérard BORGONI – Jean Paul RUIZ

Assistent à la Réunion : Mme Nathalie COGGIA (Responsable Administrative) – MM Guy BOUCHON – Guy BOURICHA
- Patrick FAUTRAD – Gérard IVORA – Antoine MANCINO – Jean PAOLINI

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*
- *Mutés supplémentaires*
- *Information*

CORRESPONDANCE

● F.F.F

- Réponse concernant un point réglementaire sur les compétitions de Jeunes. Noté.

- Communiqué de presse pour la Rentrée du Foot. Noté.

● LIGUE MEDITERRANEE

- Procès-Verbal de la C.R du Statut de l'Arbitrage du 11 septembre 2019. Transmis à la Commission du Statut de l'Arbitrage.

- Tirage au sort du 2^{ème} tour de la Coupe de France Féminine. Aucun club varois ne fait partie du tirage. Noté.

● CLUBS :

- **SC DRAGUIGNAN** : Concernant la demande de remboursement d'une licence. Noté.

- **CANNET DES MAURES** : Demandant la possibilité de faire jouer deux joueuses nées en 2006 dans la critérium U12/U13. Le Vice-Président Délégué répondra.

- **FC PUGETOIS** : Concernant la suspension de terrain dans la catégorie U19 et les difficultés rencontrées pour trouver des terrains à plus de 30 km. Après étude le Comité de Direction accepte que le club trouve un terrain neutre sans prise en compte des 30 km exigés.

- **PLAN DE LA TOUR** : Report de la cérémonie en l'honneur de M. Akram SASSI. Noté
- **ES CONTOISE** : Remerciement pour leur avoir permis d'intégrer le championnat U18 F. Transmis à la Commission Féminine et Féminisation
- **CABASSE** : Adressant la composition du bureau du club pour la saison. Noté.
- **CAMPS LA SOURCE** : Annulation des matches prévue le 09 novembre suite à l'organisation de la 9^{ème} course « La Campsoise » sur le stade communal. Transmis à la Commission des Championnats Jeunes et au Département Technique.
- **ST ZACHARIE** : Organisation de leur assemblée générale le 28 septembre 2019. M. Gérard BORGONI, Vice-Président représentera le District.

• **DIVERS :**

- **M. Mathieu WERTH** : Demande de remboursement de licence. Noté.
- **CDOS** : Invitation à la première conférence de la programmation 2019/2020 des « Jeudis Sport Santé. Noté
>> Adressant deux articles de presse consacrés à la vie associative et au sport à l'école. Noté
- **MAIRIE de TOULON** : Accord pour prêt installations du Vallon du Soleil pour les détecteurs et les rassemblements sportifs des mercredis. Noté.

**LISTE DES CLUBS POUVANT BENEFICIER POUR LA SAISON 2019 / 2020
D'UN ou DEUX JOUEUR(S) SUPPLEMENTAIRE(S) DANS L'(ou LES) EQUIPE(S)
DE LEUR CHOIX TITRE DE L'ARTICLE 45 DU STATUT DE L'ARBITRAGE**

Il est rappelé que ce (ou ces) muté(s) supplémentaire(s) peut (peuvent) être utilisé(s) dans les équipes Ligue ou District pour toutes compétitions officielles y compris nationales.

Les clubs concernés doivent indiquer, impérativement avant le début des championnats, l'(ou) les équipe(s) dans laquelle (lesquelles) ils souhaitent voir évoluer e (ou ces) muté(s) supplémentaire(s).

↳ **UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :**

FC PUGETOIS (D2) - STE MAXIME (R1) - TRANS (D3) - LA LONDE (D1) - PAYS DE FAYENCE (ne veut pas de muté supplémentaire) - GARDIA CLUB (U14 D1) - PIVOTTE SERINETTE (D4) - **LE PRADET (non communiqué)** - **CUERS PIERREFEU (D1)** - **LA CADIERE (non communiqué)** - **BRIGNOLES (D3)** - **BANDOL (non communiqué)**.

↳ **DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES :**

SC TOULON (R1 FEMININE et U18 R1) - HYERES FC (U18 R2 et SENIORS R2) - SIX FOURS LE BRUSC (SENIORS R2 pour les deux mutés) - LA VALETTE (SENIORS R2 et U17 Nationaux) - ST TROPEZ FC (D3) - **OLLIIOULES (U17)**

**LISTE DES CLUBS POUVANT BENEFICIER POUR LA SAISON 2019 / 2020
D'UN JOUEUR SUPPLEMENTAIRE DANS L'EQUIPE DE LEUR CHOIX TITRE DE
L'ARTICLE 67.1 du R.A.G de la LIGUE MEDITERRANEE**

- *Pour trois saisons si l'équipe ne déclare pas forfait général durant la saison 2019/2020*

↳ **UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :**

LE LAVANDOU (D1) - STE MAXIME (D2) - COGOLIN (U16 D1) - ST CYR (D1) - HYERES FC (non communiqué) - **ST ZACHARIE (R2)** - STE ANASTASIE (non communiqué) - LITTORAL SPORT ACADEMY (non communiqué)

- *Pour deux saisons si l'équipe ne déclare pas forfait général durant la saison 2019/2020*

↳ **UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :**

ROCBARON (U15 D2) - ROQUEBRUNE (D3) - **FLASSANS (non communiqué)**

- *Pour une saison, si l'équipe ne déclare pas forfait général durant la saison 2019/2020*

↳ **UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :**

FC PUGETOIS (D2) - SC DRAGUIGNAN (D1) - LA LONDE (D2) - **PLAN DE LA TOUR (non communiqué)** - **BESSE SPORTS (non communiqué)**

- Pour trois saisons : création d'une équipe supplémentaire en U13F, U15F ou U18F saison 2018/2019 et sous réserve d'engagement d'une équipe en U13F, U15F ou U18F pour la saison 2019/2020

↳ UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :

LORGUES (U16D1) - CSC FREJUSIEN (non communiqué) – TOURVES (non communiqué) — LES VALLONS (U15 D2)

- Pour deux saisons : sous réserve d'engagement d'une équipe U13 F, U15 F ou U18 F pour la saison 2019/2020

↳ UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :

FREJUS ST RAPHAEL (SENIORS R2) – CSC TOULON EST (non communiqué)

- Pour une saison, sous réserve d'engagement d'une équipe U13F, U15F ou U18F pour la saison 2019/2020

↳ UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :

SC TOULON (U15 D1) – RAMATUELLE (U20 R2) - SIX FOURS LE BRUSC (SENIORS R2) – CARQUEIRANNE LA CRAU (SENIORS FEMININES R1) - ASPTT HYERES (U15D2)

Les clubs pouvant bénéficier d'un muté supplémentaire (encouragement à la création d'équipes féminines) doivent obligatoirement choisir leur équipe avant le début du championnat

INFORMATIONS

«VIGILANCE METEO ORANGE»

Article 39 des Règlements Sportifs du District

Le report des rencontres résultant du déclenchement de la Vigilance Orange sur le site METEO FRANCE concerne **UNIQUEMENT** la VIGILANCE ORANGE pour « **PLUIES, INONDATIONS, NEIGE et VERGLAS** ».

UTILISATION DU MINIBUS DU DISTRICT

Le Comité de Direction rappelle les modalités de prêt du minibus :

>> Une demande écrite doit être adressée par mail au secrétariat du District en indiquant la date, le lieu et le motif du déplacement.

>> Prêt d'un seul minibus par club et par week-end end limité à trois demandes par saison.

>> **Forfait de 30 € par jour demandé aux clubs affiliés pour son entretien avant chaque utilisation (+ chèque de caution de 200 €)**

>> Déplacements limités au secteur géographique de la Ligue Méditerranée : VAR – BOUCHES DU RHONE - ALPES MARITIMES – ALPES DE HAUTE PROVENCE et GRAND VAUCLUSE.

*Prochaine réunion de bureau
Le mardi 01 octobre 2019*

Le Président : Pierre GUIBERT
Le Secrétaire Général : André VITIELLO